



**THE SMOKING AND VAPOUR
PRODUCTS CONTROL AMENDMENT
ACT**

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA
RÉGLEMENTATION DE L'USAGE
DU TABAC ET DU CANNABIS ET
DES PRODUITS SERVANT À
VAPOTER**

STATUTES OF MANITOBA 2021

LOIS DU MANITOBA 2021

Chapter 49

Chapitre 49

Bill 56
3rd Session, 42nd Legislature

Assented to May 20, 2021

Projet de loi 56
3^e session, 42^e législature

Date de sanction : 20 mai 2021

EXPLANATORY NOTE

This note was written as a reader's aid to the Bill and is not part of the law.

Under *The Smoking and Vapour Products Control Act*, areas within federal jurisdiction are exempt from the rules respecting smoking and vaping and the advertising and sale of tobacco and vapour products.

This Bill removes the exemption. The Act now applies across Manitoba, subject to other legally recognized exceptions.

NOTE EXPLICATIVE

Le projet de loi comportait la note qui suit à titre de complément d'information; elle ne fait pas partie de la loi.

Sous le régime de la *Loi sur la réglementation de l'usage du tabac et du cannabis et des produits servant à vapoter*, les endroits de compétence fédérale sont soustraits aux règles qui ont trait à la publicité et à la vente de tabac et de produits servant à vapoter ainsi qu'au fait de fumer et de vapoter.

Le présent projet de loi supprime cette exemption. Dorénavant, sous réserve de certaines exceptions légalement reconnues, la *Loi* s'applique à l'ensemble de la province.

CHAPTER 49

**THE SMOKING AND VAPOUR PRODUCTS
CONTROL AMENDMENT ACT**

(Assented to May 20, 2021)

HER MAJESTY, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of Manitoba, enacts as follows:

C.C.S.M. c. S150 amended

*1 **The Smoking and Vapour Products Control Act** is amended by this Act.*

2 Section 9.4 is repealed.

Coming into force

3 This Act comes into force on the day it receives royal assent.

CHAPITRE 49

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA
RÉGLEMENTATION DE L'USAGE DU TABAC
ET DU CANNABIS ET DES PRODUITS
SERVANT À VAPOTER**

(Date de sanction : 20 mai 2021)

SA MAJESTÉ, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative du Manitoba, édicte :

Modification du c. S150 de la C.P.L.M.

*1 La présente loi modifie la **Loi sur la réglementation de l'usage du tabac et du cannabis et des produits servant à vapoter**.*

2 L'article 9.4 est abrogé.

Entrée en vigueur

3 La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.